

00

Clôture

Terrain intérieur

USAGE RÉSIDENTIEL

Exigences

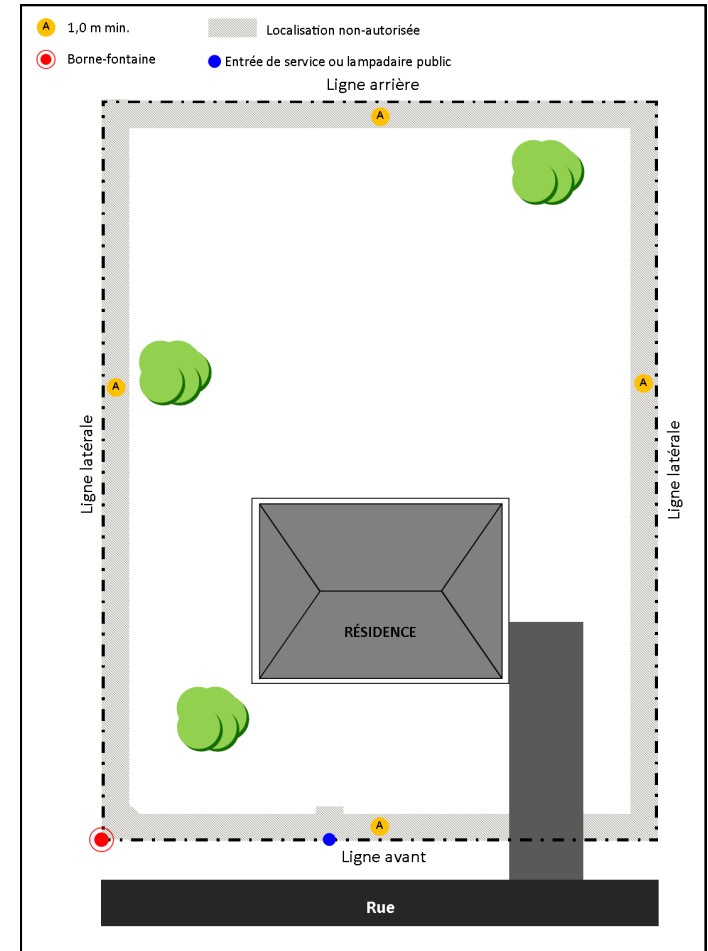
- Elle doit être propre, bien entretenue en tout temps et ne doit présenter aucune pièce délabrée ou démantelée.
- Elle doit être faite d'un des matériaux suivants :
 - ⇒ Bois (à l'exclusion des agglomérés de copeaux de bois);
 - ⇒ Plastique;
 - ⇒ Treillis métalliques pré-peints;
 - ⇒ Autres matériaux similaires.
- La hauteur maximale est fixée à 2,0 mètres.

Implantation

- Elle doit se trouver à au moins 1,0 mètre des lignes de terrain.
- Elle doit se trouver à au moins 1,0 mètre d'une borne-fontaine, d'une entrée de service (aqueduc) et d'un lampadaire de propriété publique.

* Aucun certificat d'autorisation requis

Ces dispositions s'appliquent pour un terrain intérieur ayant un usage résidentiel. Contacter le Service de l'urbanisme pour un usage agricole, commercial, industriel ou public.



Vous avez des questions?

N'hésitez pas à contacter le
Service de l'urbanisme

Par téléphone : 819 395-5496

Par courriel : inspecteur@st-germain.info



MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables.

00

Clôture

Terrain d'angle

USAGE RÉSIDENTIEL

Exigences

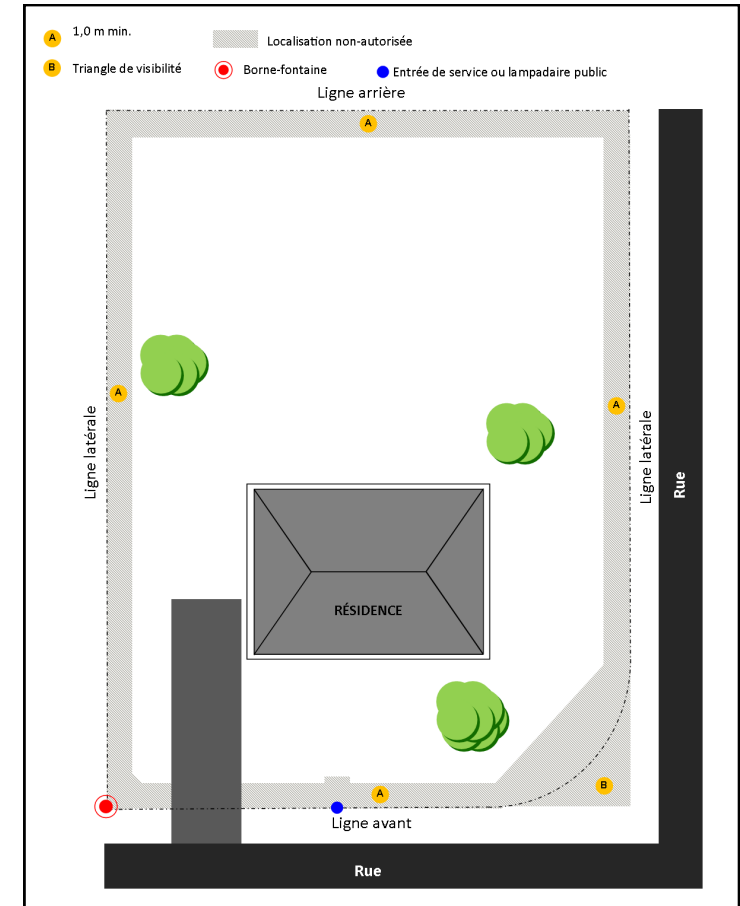
- Elle doit être propre, bien entretenue en tout temps et ne doit présenter aucune pièce délabrée ou démantelée.
- Elle doit être faite d'un des matériaux suivants :
 - ⇒ Bois (à l'exclusion des agglomérés de copeaux de bois);
 - ⇒ Plastique;
 - ⇒ Treillis métalliques pré-peints;
 - ⇒ Autres matériaux similaires.
- La hauteur maximale est fixée à 2,0 mètres.

Implantation

- Elle doit se trouver à au moins 1,0 mètre des lignes de terrain.
- Elle doit se trouver à au moins 1,0 mètre d'une borne-fontaine, d'une entrée de service (aqueduc) et d'un lampadaire de propriété publique.
- Elle ne doit pas empiéter dans le triangle de visibilité.

* Aucun certificat d'autorisation requis

Ces dispositions s'appliquent pour un terrain intérieur ayant un usage résidentiel. Contacter le Service de l'urbanisme pour un usage agricole, commercial, industriel ou public.



Vous avez des questions?

N'hésitez pas à contacter le
Service de l'urbanisme

Par téléphone : 819 395-5496

Par courriel : inspecteur@st-germain.info



MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables.